



## Démission, prélèvement d'heures manquantes

Par **Emilieh**, le **16/05/2018** à **16:24**

Bonjour,

Je suis actuellement employée en CDI 39 h depuis 6 mois, je suis à la fin de mon préavis de démission.

Hors, durant ces 6 mois, il m'est arrivé de ne pas faire toutes mes heures hebdomadaires, je suis dans la restauration donc parfois fin de service plus tôt que ce qui a été noté sur le planning, etc ...

Je suis à ce jour à une quarantaine d'heures que je n'ai pas faites, est-ce que mes employeurs peuvent me les prélever sur mon dernier salaire ou solde tout compte en sachant que j'ai 13 jours de cp qui doivent être payés.

En vous remerciant dans l'attente d'une réponse,

Emilie

Par **Visiteur**, le **16/05/2018** à **17:11**

Bonjour,

Il devrait y avoir d'une part un crédit pour les cp et d'autre part une déduction pour les heures non faites.

Par **Emilieh**, le **16/05/2018** à **18:31**

Cela veut dire que j'aurais pu ( et dans mon cas j'aurais du ) refuser de partir à 22h30 lorsque le planning affiche 23h30 et que le service est terminé et que mon supérieur me demande de partir ?

Merci

Par **Visiteur**, le **16/05/2018** à **21:14**

Ha non, si c'était à sa demande, je n'avais pas compris...

Par **Lag0**, le **17/05/2018** à **11:51**

Bonjour,

L'employeur a obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il doit tout de même vous payer le salaire prévu. Les heures non effectuées par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.